



ACTE n° 2024D63 du 29 novembre 2024
DELIBERATION concernant L'AVENANT A LA CONVENTION D'AFFERMAGE POUR LA
GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, FAUGERES Karine

Absents excusés (5) : LEQUEUX Jean-Louis, VERDIER Jean-Pierre, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, Danielle BLANC-ANTES

Pouvoirs (2) : VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Denis MARTY, Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET

Secrétaire de séance : PIETROPOLI Jean-Philippe

2024D63 : Avenant à la convention d'affermage pour la gestion du camping.

M. le Maire indique que dans le cadre de la convention d'affermage conclue avec M. SCHWALEN pour la gestion du camping, une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3. En effet, il était convenu que le concessionnaire s'acquitterait annuellement à compter de 2024, d'une redevance correspondant au chiffre d'affaires réalisé sur les emplacements et non, comme le mentionne la convention, sur la totalité du chiffre d'affaires de l'année.

Dès lors, il vous est proposé de réaliser un avenant à la convention selon les stipulations suivantes :

« L'article 3 de la convention d'affermage est modifié comme suit :

Le concessionnaire s'acquitte d'une redevance selon les dispositions ci-après:

- Aucune redevance ne sera demandée la première année d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023.
- A compter de l'année 2024, le concessionnaire versera une redevance annuelle de 465 € au plus tard le 30 novembre de l'année considérée. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice INSEE ILC (indice des loyers commerciaux) base 100 au 1^{er} trimestre 2008. Indice de référence retenu 2024-T2 : 136.72.

A l'entrée des lieux, une caution de 1 000 € est versée, payable en une fois. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Valide les dispositions de l'avenant au contrat de concession de service public pour la gestion du camping municipal des Prunettes telles qu'exposées,
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY